

Mémo -Intervenant extérieur en EPS

! TOUT INTERVENANT EN EPS DOIT ETRE COUVERT PAR UNE CONVENTION OU UN AGREMENT. !

! PAS D'INTERVENANT EPS EN CYCLE 1 !

QU'EST-CE QU'UN INTERVENANT EXTERIEUR ?

Intervenants extérieurs rémunérés		Intervenants extérieurs bénévoles
Interventions régulières	Interventions ponctuelles	
Carte Professionnelle → Réputé agréé	Diplôme sportif (BE, BP, Licence STAPS)	Demande expresse d'agrément : - natation ; - cyclisme.
+ Convention OBLIGATOIRE	+ demande expresse d'agrément	+ participation à une session d'agrément
COMMENT PROCEDER ?		
Liste des conventions signées sur le site https://site.ac-martinique.fr/eps1d/?page_id=877	Demande expresse d'agrément + photocopie diplôme + photocopie pièce d'identité	Demande expresse d'agrément + photocopie de la pièce d'identité
Établir une nouvelle convention (Contacter CPC EPS)	Transmission au CPC EPS, validation IEN + service juridique.	Transmission au CPC EPS Participation à une session d'agrément Information + test pratique (en lien avec l'activité)
QUAND PEUT-ON COMMENCER L'ACTIVITE AVEC LES INTERVENANTS ?		
Convention établie et signée par les différentes parties (Académie + club/ligue/mairie)	Retour favorable du service juridique. Cette information arrive dans les écoles via la circonscription.	
+ Projet d'Action Pédagogique (PAP) validé (Transmission au CP EPS 15 jours avant le début de l'activité pour lecture et validation IEN.)		

Intervenant extérieur rémunéré obligatoire :



Ces activités nécessitent un encadrement renforcé. Elles sont OBLIGATOIREMENT menées en la présence d'intervenant extérieur.

(liste complète <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>)